



Achat d'un terrain bas prix, le passage devant le notaire est il

Par **al34**, le **30/06/2013** à **13:30**

bonjour.

Je désirerai acheter un terrain de 100 m2 environ pour m'en faire un jardin potager. Je viens de faire une estimation au niveau des frais de notaire, il y a une somme fixe (frais de débours, je ne sais pas à quoi cela correspond) de 1350€ qui revient, quelque soit le montant de l'achat. Pour l'achat d'un terrain à bas coût, c'est énorme. A quoi correspondent ses frais et du coup, je me pose la question de savoir si le passage devant le notaire est obligatoire.

Par **youris**, le **30/06/2013** à **16:35**

bjr,

pour toute mutation immobilière, le passage par un notaire est obligatoire pour établir un acte authentique afin de faire la publicité foncière au fichier immobilier du service des hypothèques. comme tout acte notarié il y a des frais fixes incompressibles et des frais fonction de la valeur du bien.

ces frais sont les émoluments perçus par le notaire et les frais versés à l'état.

cdt